

## Le contrat de travail

Lorsque vous entrez chez SOVETOURS, vous signez un contrat de travail qui établit l'ensemble des conditions et des règles relatives à l'exécution de votre mission. Par ce contrat, vous construisez **vos collaboration et acceptez l'ensemble des clauses.**

Ainsi sont détaillées les clauses concernant :

**Votre engagement :** emploi, période d'essai, durée annuelle du travail et période travaillée, rattachement géographique.

**Vos droits et obligations professionnelles :** fonction, responsabilité de la fonction, droit de refus, cumul d'emplois.

**Votre rémunération :** taux horaire, 13<sup>ème</sup> mois, ancienneté, congés payés...

**Les dispositions générales :** inscriptions URSSAF, Convention Collective, régimes de retraite, égalité de traitement...

**La rémunération globale est composée de deux parties :**

- **La rémunération directe** qui correspond à tous les éléments apparaissant sur votre bulletin de paie.
- **La rémunération indirecte** qui correspond aux éléments connexes de votre rémunération.

### La rémunération globale – Conducteur intermittent et à temps partiel

(Les salaires sont calculés sur une période de référence allant du 21 du mois précédent au 20 du mois en cours et non sur le mois civil)

Rémunération directe		+	Rémunération indirecte
Rémunération contractuelle	Rémunération variable		Participation aux bénéfices
=	=		(droits ouverts après trois mois d'ancienneté. Bloquée 5 ans)
Salaire de base (nombre d'heures travaillées X taux horaire)	Indemnités liés aux métiers de la conduite		+
+	* Indemnité d'amplitude		Couverture sociale
Prime d'ancienneté après 2 ans de présence	* Indemnités de coupure		(mutuelle, prévoyance)
+	* Indemnités de double équipage		+
13 <sup>ème</sup> mois versé au mois de juillet (après un an d'ancienneté au 31 décembre)	* Primes journalières pour sorties occasionnelles		Retraite
+	* Divers (prime Dimanche, Maj. de nuit, etc...)		
Indemnité 4/30 <sup>ème</sup> versée en trois fois (octobre, novembre et décembre) après un an d'ancienneté			

### La rémunération globale – Conducteur à temps complet

(Les éléments variables des salaires sont calculés sur une période de référence allant du 21 du mois précédent au 20 du mois en cours et non sur le mois civil)

Rémunération directe		+	Rémunération indirecte	
Rémunération contractuelle	Rémunération variable		Participation aux bénéfices (droits ouverts après trois mois d'ancienneté. Bloquée 5 ans)	
=	=		+	
Salaire fixe (151,67 heures x taux horaire)	Indemnités liés aux métiers de la conduite			
+	* Indemnités d'amplitude		+	
Prime d'ancienneté après 2 ans de présence	* Indemnités de coupure		Couverture sociale (mutuelle, prévoyance)	
+	* Indemnités de double équipage		+	
13 <sup>ème</sup> mois versé en 2 fois (juillet - décembre) (après un an d'ancienneté au 31 décembre)	* Primes journalières pour sorties occasionnelles		+	
+	* Divers (prime Dimanche, Maj. de nuit, etc...)		Retraite	
Indemnité 4/30 <sup>ème</sup> versée en trois fois (octobre, novembre et décembre) après un an d'ancienneté				

### La rémunération globale – Personnel sédentaire

Rémunération directe		+	Rémunération indirecte	
Rémunération contractuelle			Participation aux bénéfices (droits ouverts après trois mois d'ancienneté. Bloquée 5 ans)	
=			+	
Salaire fixe (151,67 heures x taux horaire)				
+			+	
Prime d'ancienneté (après 2 ou 3 ans de présence)			Couverture sociale (mutuelle, prévoyance)	
+			+	
13 <sup>ème</sup> mois versé en 2 fois (juillet - décembre) (après un an d'ancienneté au 31 décembre)			Retraite	

***Pensez à signaler à votre Responsable tout changement dans votre état civil, votre situation de famille, vos coordonnées ou votre domiciliation bancaire.***